



5^{ème} RALLYE TERRE DES CARDABELLES VHC RETRO+ ART ET CREATION REGLEMENT PARTICULIER VHC



Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes VHC ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 10 août 2026

Parution du règlement - Ouverture des Engagements

Lundi 28 septembre 2026 MINUIT

Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)

Vendredi 02 octobre 2026

Parution de la liste des engagés

Vendredi 09 octobre 2026

08h00 à 10h00	Vérifications des documents des équipages participants à la séance d'essai – IBIS BUDGET – Chez Léonie, Giratoire les hauts du Crès, Boulevard Charles de Gaulle, 12100 Millau
09h00 à 14h00	Séance d'essai pour les équipages inscrits
14h30 à 19h40	Vérifications des documents VHC – Salle des fêtes Parc de la Victoire, 12100 Millau Distribution des Road-Book étape 1 et 2 – Salle des fêtes Parc de la Victoire, 12100 Millau
15h00 à 20h00	Vérifications techniques VHC – Parc de la Victoire, 12100 Millau
18h30	Conférence de Presse du Rallye – Parc de la Victoire
21h30	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs – Salle des fêtes Parc de la Victoire, 12100 Millau
22h30	Publication de la liste des autorisés à prendre part au départ - Application Sportity Publication des Ordres et Heures de Départ de la 1 ^{ère} Etape - Application Sportity

Samedi 10 octobre 2026

7h00	Départ du tour de reconnaissance de la 1 ^{ère} étape Rallye VHC suivi du Rallye Moderne
17h58	Arrivée théorique de la 1 ^{ère} étape, entrée Parc fermé (1 ^{er} VHC) – Parc de la Victoire, 12100 Millau
21h30	Affichage du classement provisoire à l'issue de la 1 ^{ère} Etape et des Ordres et Heure de départ de la 2 ^{ème} Etape - Application Sportity

Dimanche 11 octobre 2026

07h00	Départ du tour de reconnaissance de la 2 ^{ème} étape Rallye VHC suivi du Rallye Moderne
15h36	Arrivée théorique du rallye, Entrée en Parc Fermé Final (1 ^{er} VHC) – Parc de la Victoire, 12100 Millau
16h00	Remise de prix sur le podium – Parc de la Victoire, 12100 Millau
16h05	Vérifications finales – Garage Pneus 2000, 8 Avenue Martel, 12100 Millau

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé.

Tableau d'affichage Officiel exclusivement Numérique Dématérialisé – Application Sportity

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Sud Aveyron (ASA SUD AVEYRON) en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'écurie MILLAU CONDATOMAG en qualité d'organisateur technique, organise les 09, 10 et 11 octobre le :

5^{ème} RALLYE TERRE DES CARDABELLES VHC RETRO+ ART ET CREATION **En Doublure du 42^{ème} Rallye Terre des Cardabelles**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées sous le numéro N°42 du 05 août 2026 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro N°635 en date du 07 août 2026.

Comité d'Organisation

Président : Jean-Louis GILHODES
Trésorier : Guy DESTRESSE
Secrétaire : Nadine TUFFERY



Membres : Tous les membres de l'écurie Millau Condatomag

Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis

Nom et prénom : DEJEAN Olivier
Téléphone : 06.66.29.46.39
Mail: asasudaveyron.saintafrrique@gmail.com

Secrétariat et Permanence du rallye

IBIS BUDGET – Chez Léonie (uniquement durant l'évènement)
Giratoire les hauts du Crès
Boulevard Charles de Gaulle
12100 MILLAU

Tél secrétariat : 07.78.20.31.04
Tél permanence : 06.66.01.42.29 / 06.07.62.99.17 (direction de course)
E-mail : contact@rallyedescardabelles.com
Site internet : www.rallyedescardabelles.com

Tableau d'Affichage Officiel

Tableau d'affichage numérique : <https://www.rallyedescardabelles.com>

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application Sportity.

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.

Afin de s'assurer qu'au moins 1 des membres de l'équipage à téléchargé l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

L'application Sportity est téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play.

Le mot de passe est : **CARDA2026**

Organisateur technique

Ecurie Millau Condatomag
Rallye des Cardabelles
B.P. 80120
12101 MILLAU Cedex

Ce rallye est placé sous le haut patronage de :

- Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, Maire de Millau
- Madame Carole DELGA Présidente du Conseil Régional Midi-Pyrénées
- Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron
- Messieurs les Conseillers Départementaux
- Messieurs les Maires de : La Cavalerie, L'Hospitalet du Larzac, Nant, Ste Eulalie de Cernon, Séverac d'Aveyron, Le Massegros, et Campagnac
- Monsieur Le Colonel Pierre-Henri Aubry, commandant la 13^è Demi-brigade de Légion étrangère du Larzac
- Monsieur Michel VERGNES, Président de la Ligue Sport Automobile Occitanie Pyrénées
- Monsieur Le Président Office de Tourisme de Millau

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course adjoint, délégué VHC, et nouveau départ :	Guillaume FAYET	n° 162390
Relations Concurrents VHC, et chargé des vérifications publicité :	Lionel CALAGE	n° 6734
Commissaire Technique délégué au VHC :	Jean-Louis BOSC	n° 14848

Les autres officiels sont identiques au règlement du 42^{ème} Rallye Terre des Cardabelles moderne 2026

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5^{ème} Rallye Terre des Cardabelles VHC RETRO+ ART ET CREATION compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes Terre VHC pilotes et copilotes 2026
- Le Trophée Fédéral Retro+ Art et Création 2026
- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées 2026 (dont commissaires)
- Le Challenge de l'ASA Sud Aveyron 2026

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site www.rallyedescardabelles.com et sur l'Application Sportity).

Le vendredi 09 octobre 2026 de :

- 8H00 à 10H00 **uniquement pour les inscrits à la séance d'essai** au IBIS BUDGET – Chez Léonie, Giratoire les hauts du Crès, Boulevard Charles de Gaulle, 12100 MILLAU.
- 14H30 à 19H40 à la salle des fêtes de Millau, Parc de la Victoire 12100 MILLAU **pour les documents**.
- 15H00 à 20H00 au Parc de la Victoire – Avenue Charles de Gaulle, 12100 MILLAU **pour les véhicules**.

Lors des vérifications administratives, y compris pour la séance d'essai, les équipages devront présenter :

- Permis de conduire valide du pilote et du copilote
- Licence valide pour l'année en cours du pilote et du copilote
- Passeport technique de la voiture engagée
- **(Nouveauté) Fiche de déclaration carburant**
- Si la voiture n'appartient pas au pilote : autorisation écrite et signée du propriétaire de la voiture.

Le Roadbook et le livre d'assistance des étapes 1 et 2 seront distribués lors des vérifications administratives.

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu à partir de 17h00 à :

Garage Pneus 2000 – ETS SALGUES – 8 avenue E.A. Martel à MILLAU

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2026

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2026

Tout pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre VHC.

Tous les documents sont disponibles sur le site www.rallyedescardabelles.com et sur l'Application Sportity.
Pour toute confirmation d'engagement : Nadine TUFFERY – 07.78.20.31.04 – rallyedescardabelles@gmail.com

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5^{ème} Rallye Terre des Cardabelles VHC Rétro+ Art et Création, pourra s'inscrire directement en ligne sur le site de la FFSA (<https://engagement.ffsa.org/Engagement>) ou adresser directement par courrier sa demande ci-jointe au secrétariat du rallye (**Ecurie Millau Condatomag, BP 80120 12101 Millau Cedex**), dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

Lundi 28 septembre 2026 Minuit (cachet de la poste faisant foi)

Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone ou par mail.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 165 voitures maximum (Modernes + VHC).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés avec la publicité facultative de l'organisateur à :

- **1 050,00 €** (droits d'engagements y compris Frais de Géolocalisation)
- **1 000,00 €** (droits d'engagements y compris Frais de Géolocalisation) pour les équipages avec 1 licencié de l'ASA Sud Aveyron
- **950,00 €** (droits d'engagements y compris Frais de Géolocalisation) pour les équipages 100% licenciés de l'ASA Sud Aveyron

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs, la majoration applicable sera exigée immédiatement si l'absence de celle-ci est constatée au cours du rallye.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, de la copie de la 1^{ère} page du PTH, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

TOUTE DEMANDE D'ENGAGEMENT INCOMPLETE SERA DIRECTEMENT PLACÉE SUR LISTE D'ATTENTE

Les documents à fournir lors de l'inscription sont :

- Photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- Justificatif des licences du pilote et du copilote (disponible sur l'espace FFSA) ou photocopie
- Photocopie de la fiche d'homologation de la voiture et/ou 1^{ère} page du PTH
- Autorisation de conduire du propriétaire de la voiture
- Fiche parc assistance

Le chèque sera fait à l'ordre de : **Ecurie Millau Condatomag**

Les virements bancaires seront faits aux coordonnées suivantes :

Ecurie Millau Condatomag
Banque : Crédit Agricole
R.I.B : 11206 00007 000188 04270 74
IBAN : FR76 1120 6000 0700 0188 0427 074
SWIFT : AGRIFRPP812

Les frais de virements sont à la charge de l'expéditeur. Le justificatif d'exécution du virement sera à envoyer au secrétariat du rallye avant la date de clôture des engagements. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèce à titre de caution sera demandé.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

Important : Si **cinq jours** avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à la limite décidé par le comité d'organisation, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. **Les droits d'engagement perçus seront alors intégralement remboursés.**

3.3P ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

3.3.1P Le rallye VHC partira devant le rallye moderne

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2026

Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, l'ordre des numéros de compétition croissant suivant :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par les organisateurs en fonction de leurs résultats précédents
- Tous autres pilotes dans l'ordre croissant ou groupe et classe suivant : Groupe A ; Groupe 4 et 5 ; Groupe B ; Groupe 3, 2, N et 1 (le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées).

Pour la 2ème étape, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue) avec possibilité de reclassement des pilotes acceptés en "nouveau départ après abandon" par le Collège des Commissaires Sportifs.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons. Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3P. **PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES**

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le parc de regroupement, à l'issue du tour de reconnaissance, avant le parc d'assistance pour étape 1 et 2, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de parc fermé appelé Parc de Regroupement de départ.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2026, Règles Spécifiques VHC.

4.3P. **ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2026.

Chaque voiture engagée recevra 1 plaque « assistance », ainsi qu'un sticker d'identification portant le numéro correspondant du concurrent à **coller sur le parebrise du véhicule d'assistance**. Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée est autorisé dans chaque parc d'assistance pendant toute la durée du rallye, identifié par ledit sticker.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de **60 m²** par voiture + **40 m²** par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

Tous les concurrents souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire devra en faire la demande, accompagné d'un plan de disposition souhaité avant la clôture des engagements. Le m² supplémentaire sera attribué en fonctions de possibilités et facturés 8 € TTC le m², à régler au plus tard au moment des vérifications administratives.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible
- Récidive dans l'année : exclusion

4.3.1P. Parc d'assistance

Les parcs d'assistance du samedi et du dimanche sont DIFFERENTS !

Le parc d'assistance du **samedi 10 octobre** se situera : *Z.A.E Millau Sud, 12230 LA CAVALERIE* (ouverture à partir du 08 octobre à 16h00).

Le parc d'assistance du **dimanche 11 octobre** se situera : *I.T.A Moulding Process, 12150 SEVERAC D'AVEYRON* (ouverture à partir du 10 octobre 18h00).

Ils seront indiqués dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie. Seuls les véhicules possédant une plaque et l'adhésif portant le numéro de course seront admis dans les parcs d'assistance.

Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate, de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans
- De disposer sous chaque voiture de course, une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture (3x5 mètres minimum)
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance, d'une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures
- De prendre en charge l'enlèvement de leur déchet et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200€. La pénalité sera conservée par l'organisateur.

4.3.3P. Zones de ravitaillement

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans le parc d'assistance et/ou de préférence, dans les stations-service désignée et prévue dans le carnet d'itinéraire.

Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station. Des juges de faits seront présents pour vérifier le respect de la réglementation.

Par ailleurs, **les bidons d'hydrocarbures vides devront être emportés par les assistances.**

4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.

- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**

1. Le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
2. Le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).

- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- **1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate**
- **2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate**

- **3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA**

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2026.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

IMPORTANT : Le stickage des véhicules est assuré par le concurrent suite aux vérifications administratives. Aucun véhicule de compétition ne doit circuler sur les routes ouvertes sans immatriculation ou sans les numéros de compétition et tous les éléments nécessaires au rallye. La gendarmerie verbalisera ou immobilisera tout véhicule non-identifié circulant sur voie ouverte. Prévoir le déchargement des véhicules suivant ce rappel.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 5^{ème} Rallye Terre des Cardabelles VHC RETRO+ ART ET CREATION représente un parcours de 522,730 kms au total, reconnaissances comprises.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 145,100 kms.

ES 1/4 : 11,600 kms
 ES 2/5 : 23,000 kms
 ES 3/6 : 12,000 kms
 ES 7/9 : 11,050 kms
 ES 8/10 : 14,900 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2026.

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants. Toute infraction sera pénalisée selon l'article 6.2.7 du règlement standard des rallyes 2026 et de l'article 6.2 du Championnat de France des Rallyes Terre VHC, à savoir :

- Départ refusé
- Amende identique au montant des droits d'engagement du rallye
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les pénalités sont cumulées.

Déroulement du Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une **vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance
- Des contrôles de passage, appelés CP, seront effectués durant le tour de reconnaissance.

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3ème infraction : disqualification.

Toute infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation sera pénalisée selon l'article 6.2.7 alinéas B et C du règlement standard des rallyes 2026.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2026

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2026.

Le concurrent pourra réintégrer le rallye après l'entrée de son véhicule en parc fermé au plus tard 30 minutes avant le départ de la 2^{ème} étape, après validation du commissaire technique.

7.5.17.1P. Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.1P. Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours suivre le tracé défini par l'organisateur et être passée par chacune des cases du roadbook.

En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.

En cas d'infraction les pénalités suivantes seront appliquées :

- **1ère infraction : 1 minute**
- **2ème infraction : disqualification + 200 €**

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur

7.5.17.3P S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

La récupération des véhicules dans le Camp Militaire du Larzac ne pourra se faire qu'avec l'aval de la Direction de Course et après la fin du deuxième passage sous l'autorité du Responsable de l'ES en question.

7.5.20P SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 09 octobre de 09h00 à 14h00 (le lieu sera communiqué ultérieurement).

Les **frais de participation sont fixés à 150€ par voiture**. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande via le bulletin d'engagement dédié avant la clôture des engagements. Passé ce délai, l'organisateur sera libre d'accepter ou non, en fonction du nombre de participants (dont le nombre maximal est fixé à 50 concurrents).

Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les numéros d'identification.

Si à la date limite des engagements, le nombre d'inscrit est jugé insuffisant, l'organisateur se réserve le droit d'annuler.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2026.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2026

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place en amont du podium.

Le classement final provisoire du 5^{ème} Rallye Terre des Cardabelles VHC RETRO+ ART ET CREATION sera publié le dimanche 11 octobre 2026 sur l'application Sportity au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture en parc.

Il devient définitif 30 minutes après et approbation par le collège des C.S.

Conformément à l'article 9.1 du Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2026, il sera établi :

- Un classement général toutes voitures confondues
- Un classement général pour les voitures possédant un PTH
- Un classement général pour les voitures Classic et Classic Open telles que définies à l'article 4.1 du présent règlement.

En cas d'ex-aequo, sera proclamé vainqueur, celui qui aura réalisé le meilleur temps lors de l'ES1. Si cela ne suffisait pas à départager les ex-aequo, les temps des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} épreuve spéciale seront alors pris en considération. Cette règle de départage peut être appliqué à chaque moment du rallye.

Le passage sur le podium d'arrivée s'effectuera selon cet unique classement.

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix aura lieu le dimanche 11 octobre 2026 à partir de 16h05 sur le podium d'arrivée situé Parc de la Victoire – Avenue Charles de Gaulle, 12100 MILLAU.

Des coupes récompenseront les concurrents classés.

Il n'y aura pas de dotation en prix.